

DIVICO

DISPOSITIF INTERDISCIPLINAIRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE COUPLE

Dispositif interdisciplinaire liégeois de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violence dans le couple.

CHARTRE

Introduction :

Mission du dispositif :

ACCOMPAGNER les professionnel-le-s dans leurs actions de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violences dans le couple.

Objectifs du dispositif :

- AMÉLIORER la sécurité des personnes victimes, de leur(s) enfant(s), de leurs proches et de leur partenaire ou ex-partenaire ;
- OPTIMISER la protection des personnes victimes, de leur(s) enfant(s) et de leurs proches ;
- DIMINUER la dangerosité des situations critiques de violence dans le couple ;
- ASSURER LE SOUTIEN des personnes victimes, de leurs proches et de leur partenaire ou ex-partenaire ;
- MAXIMISER les pratiques concertées et interdisciplinaires.

Concrètement :

Ce dispositif repose sur la concertation interdisciplinaire spécialisée en violences dans le couple (social, justice, police et santé), destinée à établir un plan d'actions concerté et coordonné pour prendre en charge (protéger et soutenir) les personnes victimes en situation critique de violences dans le couple. Basée sur l'évaluation de la criticité de la situation et la mise en place d'actions intersectorielles concertées, ce dispositif vise principalement l'optimisation de la protection des personnes victimes de violences dans le couple, mais il s'agit aussi de considérer la sécurité de l'ensemble des personnes concernées par la situation critique.

Principes fondamentaux de base

La violence dans le couple est entendue comme *toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable*

Le dispositif reconnaît la nécessité de garantir le respect et l'écoute des personnes victimes et auteures favorisant une vision systémique de la situation de violence dans le couple.

Reconnaissant aussi le fait que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, ce dispositif s'inscrit aussi dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce, dans le respect tant de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique que des Plans d'Actions Nationaux et Intra-francophones de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le mot d'ordre commun est : rien ne justifie le recours à la violence.

Principes fondamentaux régissant les relations entre partenaires du dispositif dans une approche interdisciplinaire

Les principes fondamentaux relatifs aux relations entre les services partenaires reposent sur une ***approche interdisciplinaire, sur la connaissance, la communication et l'engagement.***

Approche interdisciplinaire :

- L'interdisciplinarité est entendue comme un processus dans lequel est développée une capacité d'analyse, de synthèse et d'actions à partir de perspectives, de compétences et d'expertises de plusieurs partenaires issus de secteurs d'activités différents. Son objectif est de traiter ensemble une problématique complexe dans son ensemble.
- L'interdisciplinarité repose sur le fait que chaque service est expert de ses possibilités d'actions.

Connaissance :

- La connaissance implique que tous les partenaires soient bien au fait des missions, des limites d'intervention et du cadre institutionnel de chaque service, et ce, afin de les respecter et de pouvoir interagir efficacement.
- La connaissance des services induit la reconnaissance de la valeur d'intervention de chacun des partenaires.

Communication :

- La communication repose sur des canaux de communication, une procédure et un langage commun identifiés et définis par les partenaires dans le respect des cadres légaux et institutionnels.
- L'information communiquée doit être nécessaire à la bonne gestion d'une situation critique.
- Les partenaires participent activement à la circulation efficiente de l'information tant vers le dispositif qu'au sein de leur service.
- La communication repose sur des principes de clarté, de transparence, de bienveillance et de respect vis-à-vis de chacun des partenaires.
- La communication est une mise en commun qui implique le partage et l'engagement.

Engagement :

- L'engagement des services implique de mutualiser leurs ressources et leurs compétences afin d'assurer ensemble la protection et le soutien des personnes concernées par une situation critique de violences dans le couple.
- L'engagement des services se situe tant dans la construction et la mise en œuvre effective du dispositif que dans la possibilité de l'activer.
- L'engagement des services nécessite une mobilisation rapide en cas de sollicitations du dispositif.
- L'engagement des services repose sur la concertation dans le respect des missions, des limites d'intervention, du cadre institutionnel et de l'indépendance de chacun des partenaires.

- L'engagement des services s'inscrit aussi dans un processus permanent d'évaluation de la construction et de la mise en œuvre du dispositif.
- L'engagement des services se fonde sur le respect des principes fondamentaux définis préalablement au sein du dispositif.
- Les services partenaires s'engagent à respecter les canaux et protocoles de communication en vigueur dans le dispositif.
- Les services partenaires ont, dans le respect de leurs mandats, contraintes et limites, un rôle à jouer en regard de la sécurité des victimes et de leurs proches et ce, sans présumer qu'une autre personne a déjà pris les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnes.

Principes fondamentaux régissant les relations autour des situations critiques de violences dans le couple.

- L'évaluation de la criticité d'une situation de violences dans le couple est réalisée sur la base d'un outil commun, l'outil d'évaluation interdisciplinaire des situations de violences conjugales (outil Evivico), qui est reconnu par l'ensemble des partenaires et librement inspiré de la grille d'évaluation contenue dans la circulaire COL15/2020 du collège des procureurs généraux.

Valeurs garanties par ces principes fondamentaux

SENS

SÉCURITÉ

EFFICACITÉ

RESPONSABILITÉ